

## Portant cession de véhicules réformés

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,  
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,  
Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que le SMICVAL dispose de 4 véhicules à réformer,

Considérant que l'entreprise : **DEBENAT**  
**60 ZI d'Eygreteau**  
**33230 COUTRAS**

propose de reprendre les 4 véhicules au prix de 150€ par véhicule,

Décide :

### Article 1 :

De céder les biens suivants :

Identification/immatriculation	N° Inventaire
AY 606 WB	2010-2182-944
BW 451 DJ	2011-2182-1166
BT 969 FQ	2011-2182-1158
7167 TQ 33	2007-2182-0003

à l'entreprise **DEBENAT**, domiciliée au 60, ZI d'Eygreteau à COUTRAS (33230), pour un montant total de six cent euros (600,00 €).

### Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 22 avril 2024

Publié le : 07.05.2024

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Nicolas SENECHAU

